



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés de l'académie de Nice**

**Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique consulté le 20 septembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le nombre de sièges des représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs agrégés est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Professeurs agrégés		
Hors-Classe et classe exceptionnelle	4	4
Classe normale	6	6

**Article 2** : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 20 septembre 2018

Le recteur,  
Chancelier des universités

Emmanuel ETHIS